

# Régie Municipale d'Electricité de Laruns

## Fiche descriptive de fourniture d'électricité Offre au Tarif Réglementé de Vente (TRV)

Offre pour les clients raccordés au Réseau Public de Distribution en Basse Tension ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

<p><b>1. Caractéristiques de l'offre</b> (Article 2 des Conditions Générales de vente)</p>	<p>Contrat d'acheminement et de fourniture d'électricité au tarif réglementé.</p> <p>Des services associés pratiques et gratuits</p> <ul style="list-style-type: none"><li>🔍 <b>Des conseils d'optimisation tarifaire</b> : RME LARUNS vous conseille l'offre la plus adaptée à vos besoins.</li><li>🔍 <b>Une facilité de paiement</b> : vous pouvez régler votre facture par prélèvement automatique ou profiter de la mensualisation (plutôt conseillée après un historique de consommation significatif).</li></ul>
<p><b>2. Prix de l'offre</b> (Article 4 des Conditions Générales de vente)</p>	<p><u>Description des modalités de détermination du prix de fourniture :</u></p> <p>L'énergie électrique consommée par le Client, au titre du Contrat, est facturée selon les prix réglementés par l'Etat en vigueur et publiés au JORF. Le tarif figure sur chaque facture. RME LARUNS met à disposition des Clients les barèmes de prix sur le site Internet <a href="http://www.laruns.fr">www.laruns.fr</a> (page « électricité »), à l'accueil, et les communique à toute personne qui en fait la demande.</p> <p>Chaque tarif comporte un abonnement et un prix du kWh, dont les montants annuels dépendent de la puissance souscrite et de l'option tarifaire retenue par le Client (par exemple : Base, Heures Pleine/Heures Creuses...). Chacun de ces termes intègre le prix de l'acheminement d'électricité sur les réseaux.</p>
<p><b>3. Conditions de révision des prix</b> (Article 4.2 des Conditions Générales de vente)</p>	<p>Le tarif applicable au Contrat est susceptible d'évoluer suivant les décisions prises par les pouvoirs publics (généralement au 1<sup>er</sup> février et au 1<sup>er</sup> août). En cas de modification du tarif entre deux facturations, le relevé de consommations comporte simultanément des consommations payables à l'ancien tarif et au nouveau. Le montant facturé est alors calculé selon une répartition forfaitaire en proportion de la durée de chaque période écoulée.</p> <p>Toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contribution de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.</p>

# Régie Municipale d'Electricité de Laruns

<p><b>4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation</b> (Articles 3.4 à 3.6 et 5.2 des Conditions Générales de vente)</p>	<p>Le Contrat est conclu pour une durée initiale d'un an et renouvelé tacitement pour une durée indéterminée.</p> <p><u>Résiliation du contrat par le client</u></p> <p>Le client peut résilier le contrat à tout moment et sans frais. Le client est responsable des consommations enregistrées jusqu'à la résiliation.</p> <p>En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture du client. Dans les autres cas de résiliation (déménagement du client...), le client doit informer RME LARUNS de la résiliation du contrat par tout moyen écrit, mail, courrier ou à l'accueil de la régie, au moins sept (7) jours calendaires avant la date de résiliation souhaitée.</p> <p>La résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client, date postérieure à la demande de résiliation et, au plus tard, trente (30) jours à compter de la notification de la résiliation à RME LARUNS.</p> <p><u>Résiliation du contrat par la RME LARUNS</u></p> <p>RME Laruns peut résilier le contrat en cas de non-respect par le client d'une de ses obligations contractuelles et en cas de non-paiement des factures dans le délai imparti.</p>
<p><b>5. Informations de contact</b></p>	<p><u>Service client RME LARUNS :</u></p> <p>22 Rue du Port 64440 LARUNS 05 59 05 31 81 <a href="mailto:contact@rme-laruns.fr">contact@rme-laruns.fr</a> <a href="https://www.laruns.fr">https://www.laruns.fr</a> (onglet mairie rubrique électricité)</p> <p><u>En cas de litige :</u></p> <p>Médiateur national de l'énergie : Libre réponse n° 59252 75443 PARIS CEDEX 09</p> <p><b>0 800 112 212</b> <small>Service &amp; appel gratuits</small></p> <p><a href="http://www.energie-info.fr">www.energie-info.fr</a></p>
<p><b>6. Facturation et modalités de paiement</b> (Articles 7 et 8 des Conditions Générales de vente)</p>	<p><u>Modalités d'établissement de la facture :</u></p> <p>RME LARUNS établit une facture trimestrielle, sur relevé des consommations. En cas d'impossibilité d'accès au relevé de compteur, il est procédé à une estimation de la consommation. RME LARUNS doit pouvoir disposer des données réelles de consommations au moins une fois par an.</p> <p>Le Client peut également opter pour la mensualisation par prélèvement et recevra dans ce cas une facture annuelle.</p> <p><u>Support de facturation :</u></p> <p>Les factures sont disponibles en format papier par voie postale.</p> <p><u>Mode de paiement :</u></p> <p>RME LARUNS propose, sans frais, le paiement par prélèvement automatique, chèque, espèces, virement, carte bancaire, ou par Internet et recommande le paiement par prélèvement automatique. Le chèque énergie est également accepté pour les clients qui en bénéficient (Article 8.5 des CGV)</p> <p><u>Délai de paiement :</u></p> <p>Toute facture doit être payée au plus tard dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de sa date d'émission. La date d'échéance figure sur la facture.</p>

# Régie Municipale d'Electricité de Laruns

	<p><u>Montant des frais ou des pénalités dues par le client en cas d'impayés :</u></p> <p>À défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, RME LARUNS peut relancer le client par tout moyen approprié.</p> <p>Tout déplacement pour réduction ou suspension de la fourniture donne lieu à facturation de frais selon le catalogue des Prestations de RME LARUNS, sauf pour les clients reconnus en situation de précarité par les Commissions Fonds de Solidarité Logement et les clients bénéficiaires du chèque énergie s'étant fait connaître de RME (Article 8.5 des CGV) selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.</p> <p><u>Dispositifs relatifs aux chèques énergie (Article 8.5 des CGV) :</u></p> <p>Conformément à la réglementation en vigueur, le client pourra bénéficier d'un chèque énergie dont les modalités et les conditions d'accès sont fixées par décret en Conseil d'État (information sur le site <a href="https://chequeenergie.gouv.fr">https://chequeenergie.gouv.fr</a> et sur simple appel au 0805 204 805).</p> <p><u>Modalités de gestion en cas de trop-perçu :</u></p> <p>Le remboursement est effectué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la connaissance du fait.</p>
<b>7. Existence d'un dépôt de garantie</b>	Aucun dépôt de garantie n'est exigé pour cette offre, quel que soit le mode de paiement choisi par le client.

*Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.*

*Si vous avez souscrit cette offre, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.*